

REGLEMENT DU JEU – ROSSIGNOL **« Challenge Heroes by Ski Pursuit »**

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France (ci-après « ROSSIGNOL ») organise un jeu-concours intitulé « Challenge Heroes by Ski Pursuit » du 10 février au 10 mars 2019.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via le lien suivant : <https://www.rossignol.com/fr/challenge-ski-poursuit>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL. Il est précisé que le participant mineur devra justifier d'une autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 10 février au 10 mars 2019, minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Télécharger l'application Rossignol « Ski Pursuit », disponible gratuitement en téléchargement sur les plateformes suivantes :
 - o app store : <https://itunes.apple.com/us/app/ski-poursuit/id484556768?mt=8>
 - o google play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.rossignol.android&hl=en>
- Créer un compte sur l'application « Ski Pursuit »,
- Tracer ses activités en ski ou en snowboard avec l'application « Ski Pursuit » et effectuer au moins 1 run de ski alpin, snowboard ou nordique pendant la période du jeu.

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de création de compte ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse électronique. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

3.2 Tirage au sort

Quatre participants seront tirés au sort par la société SKIS ROSSIGNOL, à la fin de la période de jeu soit le 11/03/2019, via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu conformément au présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de leur gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le 1^{er} gagnant tiré au sort se verra attribuer les lots suivants :

- Une paire de skis ROSSIGNOL Experience 84 (avec fixations), d'une valeur de 619.99 euros TTC, prix public conseillé
- Un sac à dos ROSSIGNOL DAY TOUR 25L, d'une valeur de 99.99 euros TTC, prix public conseillé
- Une journée de ski exclusive avec l'athlète Enak Gavaggio à Chamonix, d'une valeur de 600 euros TTC, prix public conseillé la journée comprend, les deux forfaits pour le gagnant et son accompagnant, le repas du midi)

Les assurances sont non comprises

Le transport n'est pas compris

Le matériel n'est pas compris

Les 3 autres gagnants tirés au sort se verront attribuer les lots suivants :

- Une paire de skis ROSSIGNOL Experience 84 (avec fixations), d'une valeur de 619.99 euros TTC, prix public conseillé
- Un sac à dos ROSSIGNOL DAY TOUR 25L, d'une valeur de 99.99 euros TTC, prix public conseillé

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. SKIS ROSSIGNOL n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

SKIS ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile des gagnants au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu- concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements

informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., à condition que le participant l'ai accepté expressément.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse suivante.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication
98 rue Louis Barran
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse ci-dessus ou par email via la rubrique « Nous contacter » sur nos sites ou en écrivant à : dpo@rossignol.com

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas la société SKIS ROSSIGNOL ne transfèrera pas les données des participants à des tiers sans leur consentement.

Certaines données sont obligatoires (précisées par un * dans les formulaires), et les participants sont informés qu'en leur absence, la société SKIS ROSSIGNOL ne sera pas en mesure de traiter leur demande.